



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE FRANCHE-COMTE

**Arrêté de travaux d'office relevant d'une  
situation d'urgence impérieuse  
ancien site de la société BBI PEINTURES à  
VALDOIE**

et confiant la maîtrise d'ouvrage des dits travaux  
à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise  
de l'Energie (ADEME)

**ARRETE N° 2013 092 - 0001**

*LE PREFET DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT*

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU :**

- le titre premier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 514-1 et R.512-39-1 ;
- la circulaire n° DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;
- l'arrêté préfectoral n° 3677 du 29 juillet 1997 autorisant la société SIGMA COATINGS à exploiter des activités et installations de fabrication et commercialisation de peintures dans son établissement sis sur la commune de Valdoie – 2 rue Jean Jaurès ;
- le récépissé de changement d'exploitant délivré le 13 mars 2003 à la société SIGMA KALON EURIDEP pour la succession de la société SIGMA COATINGS ;
- le récépissé de changement d'exploitant délivré le 19 avril 2005 à la société BBI PEINTURES pour la succession de la société SIGMA KALON EURIDEP ;
- le placement en liquidation judiciaire de la société BBI PEINTURES prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Belfort en date du 18 septembre 2012 et nommant M<sup>e</sup> MASSON en tant que liquidateur ;

- l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 2013011-0004 du 11 janvier 2013, prescrivant à Me MASSON, ès qualités de mandataire liquidateur de la société BBI PEINTURES, la réalisation de mesures urgentes de mise en sécurité du site ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2013035-0001 du 04 février 2013, portant sur la réalisation des mesures non respectées de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence sus-visé ;
- le courrier de M<sup>e</sup> MASSON en date du 1<sup>er</sup> février 2013 faisant le point sur les montants restant dus sur la créance super-privilégiée de l'Association de Garantie des Salaires (AGS) et l'insuffisance des fonds disponibles dans l'immédiat pour assurer la mise en œuvre des mesures d'urgence prescrites et non respectées ;
- le courrier de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 14 mars 2013, autorisant Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort à charger l'ADEME de réaliser d'office les premières mesures de mise en sécurité du site BBI PEINTURES à Valdoie selon la procédure d'urgence impérieuse ;
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2013 constatant l'inobservation des prescriptions imposées ;

**Considérant** que la situation constatée, à savoir :

- présence d'environ 250 fûts contenant des résidus de méthacrylate de méthyle ou d'autres produits présentant les mêmes caractéristiques de danger, présentant des risques d'explosion quand la température dépasse 25°C,
- présence de plusieurs centaines de fûts contenant des déchets dangereux sur les voiries du site, stockés hors rétention ou sur une rétention dont l'efficacité ne semble pas assurée, dans des conditions climatiques (alternance gel/dégel) fortement susceptibles de fragiliser les fûts et de remettre en cause leur intégrité,

est susceptible de porter un préjudice grave et immédiat aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** la nécessité et l'urgence impérieuse de remédier dans les meilleurs délais à la situation constatée afin d'en maîtriser les risques ;

**Considérant** que Me MASSON, ès qualités de mandataire liquidateur de la société BBI PEINTURES, a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département du Territoire de Belfort ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'ancien site de la société BBI PEINTURES – 2 rue Jean Jaurès – 90300 VALDOIE :

1) Tri, identification et reconditionnement éventuel des fûts et cubicontainers contenant des produits et déchets dangereux ou des résidus de tels produits, situés :

- dans le local APF et présentant les mêmes caractéristiques de danger que celles du méthacrylate de méthyle,
- sur les voiries du site, y compris sur le parc à fûts.

2) Nettoyage de surface des sols souillés par les produits enlevés.

3) Transport et élimination des produits et déchets dangereux dans des filières agréées.

### Article 2 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Elle transmettra à l'inspection des installations classées, au terme des travaux, un compte-rendu des opérations réalisées et proposera, en tant que de besoin, les mesures complémentaires qu'elle juge nécessaires pour améliorer la mise en sécurité du site.

### Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 :

Un recours contentieux peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) – 25 rue Gambetta – BP 26367 – 25018 BESANCON Cedex 6.

**Article 6 : EXECUTION ET COPIE**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Président de l'ADEME – délégation de Besançon, Monsieur le Maire de VALDOIE, ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera déposée en mairie de VALDOIE et adressée, pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Monsieur le Maire de BELFORT,
- Monsieur le Directeur de la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité Territoriale Nord Franche-Comté à Belfort.

Belfort, le 2 AVR. 2013  
Le Préfet



Jean-Robert LOPEZ